



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID : 045-214500936-20230701-DEC_2023_35-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 35/2023

**Objet : Marché public
Signature du contrat annuel d'exploitation, d'administration
et du support informatique
avec PROMOSOFT Informatique**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support pour l'ensemble
du parc informatique ;*

Considérant le contrat proposé par la société PROMOSOFT Informatique ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat annuel d'exploitation, d'administration et du support informatique, avec PROMOSOFT Informatique, ayant son siège social 1 rue Simon Laplace – 28000 Chartres, pour un montant annuel 5 989,20 € HT, soit 7 187,04 € TTC, dont la durée sera de 12 mois à compter du 01/07/2023.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 1^{er} juillet 2023

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

